

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia. P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321

Email: situationroom@africanunion.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1344^E RÉUNION

4 MAI 2026
ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)

PSC/PR/COMM.1344 (2026)

COMMUNIQUÉ



COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) à sa 1344^e réunion tenue le 4 mai 2026 sur l'impact du changement climatique sur les situations de crise dans la région du Sahel et dans le Bassin du Lac Tchad.

Le Conseil de paix et de sécurité,

Rappelant toutes les décisions pertinentes de la Conférence de l'UA, en particulier la Décision [Assembly/AU/DEC 815 (XXXV)] adoptée à sa 35^e session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA, tenue les 5 et 6 février 2022, dans laquelle la Conférence a reconnu le lien inextricable entre le climat, la paix et la sécurité et a demandé à la Commission de l'UA d'accélérer la réalisation d'une étude d'évaluation des risques de sécurité liés au climat, en consultation avec les États membres de l'UA, ainsi que d'élaborer sans délai une position africaine commune (PAC) sur le lien entre le climat, la paix et la sécurité (CPS) et a également adopté la Stratégie et le Plan d'action de l'Afrique en matière de changement climatique et de développement résilient (2022-2032), qui soulignent le rôle du changement climatique en tant que multiplicateur potentiel de menaces dans le domaine de la paix et de la sécurité ; **ainsi que** toutes les décisions et déclarations antérieures du Conseil sur le lien entre le changement climatique, la paix et la sécurité, en particulier le Communiqué [PSC/PR/COMM.1331 (2026)] adopté à sa 1331^e réunion tenue le 19 février 2026 ;

Rappelant également la Déclaration d'Addis-Abeba sur le changement climatique, adoptée lors du deuxième Sommet africain sur le climat (ACS2) organisé par la Commission de l'UA en collaboration avec la République fédérale démocratique d'Éthiopie, du 8 au 10 septembre 2025 à Addis-Abeba (Éthiopie), qui, entre autres, reconnaît également le changement climatique comme un multiplicateur de menaces pour la paix et la sécurité, tout en **soulignant** l'importance d'élaborer et de mettre en œuvre la Position africaine commune sur le changement climatique, la paix et la sécurité (PAC-CPS) en tant que cadre continental décisif ;

Reconnaissant que le changement climatique est un multiplicateur de menaces qui exacerbe les vulnérabilités existantes, intensifie la concurrence pour les ressources naturelles, perturbe les moyens de subsistance et contribue aux déplacements de population et à l'instabilité dans les contextes fragiles, en particulier au Sahel et dans le Bassin du Lac Tchad ;

Prenant note de l'allocution d'ouverture S.E. l'Ambassadeur Nasir Amino, Représentant permanent de la République fédérale du Nigeria auprès de l'UA et Président du CPS pour le mois de mai 2026, de la déclaration liminaire de S.E. l'Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire de l'UA aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité, ainsi que des déclarations de S.E. Moses Vilakati, Commissaire de l'UA à l'agriculture, au développement rural, à l'économie bleue et au développement durable (ARBE), de S.E. le Dr Mamadou Tangara, Représentant spécial du Président de la Commission pour le Mali et le Sahel et Chef du Bureau de liaison de l'UA au Mali/Sahel (MISAHEL), de la déclaration de S.E. Marie Jose Samba Ovono Obono, Représentante spéciale du Président de la Commission pour le Tchad et Cheffe du Bureau de liaison de l'UA à N'Djamena, ainsi que la déclaration du représentant de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ; et

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. **Reconnaît** que le changement climatique constitue un multiplicateur de menaces pour la paix, la sécurité et la situation humanitaire dans la région du Sahel et dans le Bassin du Lac Tchad, exacerbant les conflits armés et divers défis socio-économiques, notamment les déplacements forcés, l'extrême pauvreté, l'insécurité alimentaire, l'inaccessibilité de l'eau, les inondations, les sécheresses, la désertification et la dégradation des sols ;

2. **Exhorte** les États membres qui sont en mesure de le faire à renforcer leur soutien à tous les efforts axés sur l'adaptation au changement climatique, l'atténuation de ses effets et la résilience, en tant que stratégies visant à faire face aux risques de sécurité liés au changement climatique dans le Bassin du Lac Tchad et la région du Sahel ; et **appelle** les partenaires à honorer leurs engagements financiers en faveur des efforts déployés par les pays de ces régions en matière de pertes et de dommages, d'atténuation et d'adaptation ;
3. **Souligne l'importance** de renforcer les programmes d'adaptation au changement climatique et de résilience, ainsi que le soutien aux populations vulnérables, en particulier les jeunes et les communautés pastorales, et **réaffirme** la nécessité de mettre en place des initiatives de financement et de consolidation de la paix sensibles aux conflits, et de veiller à ce que les ressources parviennent aux communautés fragiles et touchées par les conflits, là où les besoins en matière d'adaptation sont les plus grands mais où les financements restent limités, dans le Bassin du lac Tchad et la région du Sahel ;
4. **Souligne la nécessité impérieuse** pour la Commission de l'UA de renforcer l'analyse des risques climatiques au sein de ses mécanismes d'alerte précoce sur le climat, les cadres de planification d'urgence et les outils de planification de l'adaptation conçus pour répondre aux défis en matière de paix et de sécurité dans les régions du Sahel et du Bassin du Lac Tchad ;
5. **Soutient** l'utilisation de données relatives aux déplacements liés au climat et basées sur les technologies pour éclairer les politiques en matière de cohésion sociale, de résilience et de prévention des conflits dans les régions et, à cet égard, **appelle** les organisations internationales, les partenaires et les États africains en mesure de le faire à partager l'expertise et les outils liés aux technologies respectueuses du climat avec les pays de la région ;
6. **Reconnaît** que la mobilité induite par le climat et les défis socioéconomiques sont de nature transfrontalière et, à cet égard, **appelle** à une collaboration renforcée entre les États membres de l'UA, les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux (CER/MR), ainsi que les commissions climat, y compris la Commission climat pour la région du Sahel (CCRS) ;
7. **Encourage** les pays des régions du BLT et du Sahel à renforcer davantage leurs capacités institutionnelles, à améliorer la prestation de services et à rétablir la confiance avec la population afin de transformer les pressions climatiques en opportunités de coopération ;
8. **Se félicite** des efforts déployés par les États membres et les CER/MR, avec le soutien des partenaires, pour faire face aux effets pervers du changement climatique, notamment en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits et des situations de crise exacerbés par le changement climatique ; et **appelle** à l'intensification des efforts de mobilisation des ressources afin d'assurer un financement climatique prévisible, adéquat et durable ;
9. **Réitère** son appel aux États et aux CER/RM du Bassin du Lac Tchad et de la région du Sahel à renforcer davantage la gouvernance des ressources naturelles et les systèmes de transhumance, notamment par la mise en place de mécanismes de coopération transfrontalière, afin d'atténuer les tensions découlant du changement climatique ;
10. **Reconnaît l'importance** des cadres régionaux, notamment la Stratégie régionale de stabilisation, de relèvement et de résilience (SR-SRR) des zones du Bassin du Lac Tchad affectées par la crise Boko Haram, et le mécanisme qui lui succède, pour remédier aux facteurs multidimensionnels de l'insécurité, y compris les pressions environnementales et celles pesant sur les moyens de subsistance et, à cet égard, **félicite** la Commission du bassin du lac Tchad pour la mise en œuvre d'une

stratégie de stabilisation qui associe des opérations de sécurité à des initiatives de développement et de renforcement de la résilience dans la région ;

11. **Réitère son appel** à la Commission de l'UA à revoir sa stratégie pour le Sahel afin d'y intégrer les nouvelles dynamiques, en s'inspirant des bonnes pratiques de la stratégie de la CBLT pour la stabilisation, le relèvement et la résilience face à Boko Haram, qui intègre la durabilité environnementale dans son sixième pilier d'intervention ;

12. **Insiste sur la nécessité** de mettre en place des approches préventives, de réponse et d'adaptation globales, cohérentes, intégrées et durables, sensibles au climat et menées par l'Afrique, qui pallient efficacement les causes profondes et les facteurs structurels des conflits ;

13. **Salue** les efforts déployés par la Commission de l'UA, en collaboration avec la Commission du Bassin du Lac Tchad, la CEDEAO et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) pour soutenir les initiatives de lutte contre le changement climatique, y compris les stratégies de stabilisation, tant dans le Bassin du Lac Tchad que dans la région du Sahel, et **encourage** la Commission de l'UA à élaborer et à soumettre à l'examen du Conseil une matrice des actions qu'elle a déjà entreprises et d'autres besoins des populations de la région en matière de climat pour lesquels l'UA peut apporter son aide, afin de démontrer que le continent est conscient des souffrances des populations de la région ;

14. **Demande** au Président de la Commission de réaliser une cartographie exhaustive de l'impact du changement climatique dans le Bassin du Lac Tchad et la région du Sahel, couvrant la nature spécifique des catastrophes liées au climat, et une évaluation précise des besoins des populations touchées résultant des vulnérabilités induites par le changement climatique ;

15. **Charge** la Commission de l'UA, en étroite collaboration avec la CEDEAO, la CEEAC et la Commission du Bassin du Lac Tchad, d'élaborer d'urgence une matrice exhaustive de recommandations pratiques visant à faire face à l'impact multiforme du changement climatique dans le Bassin du Lac Tchad et la région du Sahel, en vue de renforcer davantage les réponses régionales coordonnées et d'améliorer la résilience des communautés touchées ;

16. **Souligne l'importance** d'autonomiser les femmes et les jeunes dans les régions du Lac Tchad et du Sahel afin de leur permettre de jouer un rôle plus significatif dans toutes les initiatives de lutte contre le changement climatique ;

17. **Appelle à** un renforcement accru de la coordination et de la collaboration entre l'UA, les États membres, les CER/MR, la Commission du Bassin du Lac Tchad, l'Autorité du Liptako-Gourma et les partenaires internationaux, y compris les Nations Unies, afin d'assurer des réponses cohérentes et efficaces ; et

18. **Souligne la nécessité impérieuse** d'accélérer l'élaboration et la mise en œuvre de la Position africaine commune sur le climat, la paix et la sécurité en tant que cadre continental unifié ; et

19. **Décide** de rester activement saisi de la question.